

2023-00283 (B0688) - Services de traduction, de révision et de transcription

Addendum #1

1. Partie 1, point 1.3 : Réserve à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) – Ce point indique que si deux (2) entreprises autochtones ou plus répondent à la demande de propositions (DP), l'ensemble de l'exigence serait réservé, mais les entreprises non autochtones peuvent toujours soumissionner si nous ne recevons pas les soumissions des entreprises autochtones. Est-ce exact? Cela signifie-t-il qu'une entreprise non autochtone pourrait répondre, mais que sa soumission serait rejetée simplement en fonction d'autres soumissions reçues?

Oui. Toutefois, si une seule entreprise autochtone présente une soumission, toutes les soumissions seront incluses.

2. Dans la partie 5, au point 5.1.2.2 – Cette attestation semble indiquer que la DP dans son ensemble est réservée. Veuillez fournir des précisions.

Il s'agit d'un marché réservé conditionnel qui n'est pas un marché réservé volontaire complet.

3. La DP indique que la valeur estimée du contrat subséquent serait de 815 000 \$:
 - a. Veuillez confirmer qu'un seul contrat serait attribué. Oui, un seul contrat sera attribué.

Oui, un seul contrat sera attribué.

- b. Le montant ci-dessus est-il l'estimation pour deux années de service (la période initiale)?

Oui.

- c. Veuillez fournir un pourcentage estimatif des activités qui serait pour la traduction et pour la transcription. Nous comprenons qu'il n'y a pas de garantie et qu'il s'agira d'une estimation effectuée en toute bonne foi.

On estime entre 1 et 5 pour cent sera pour la transcription et le reste sera pour la traduction.

4. En ce qui concerne ce service : « Transcription de fichiers audio ou vidéo pour la création d'une formation virtuelle », la facturation est habituellement faite « par minute audio » (et non « par mot »). Est-il possible de l'ajouter à la base de paiement?

Oui. Annexe B Base de paiement pour les services de transcription supprimer "par mot" et remplacer par "par minute audio". L'annexe B Base de paiement pour les services de transcription doit désormais être complétée comme suit : par minute audio.

5. Veuillez fournir une estimation du pourcentage des exigences qui seraient requises à titre de :
 - a. traduction « urgente » : on estime entre 30 et 40 pour cent
 - b. traduction « en dehors des heures normales de bureau » : on estime entre 2 et 5 pour cent
 - c. transcription « urgente » : aucune prévue
 - d. transcription « en dehors des heures normales de bureau » : aucune prévue